

A l'attention de **Madame Ségolène ROYAL**
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : *Loisirs motorisés dans les espaces naturels*
*Amendement FAURÉ sur le **convoyage en motos-neige de la***
clientèle vers les restaurants d'altitude
Décret d'application

Madame La Ministre,

Les Fédérations constitutives de la Coordination nationale pour l'Adaptation des Loisirs Motorisés à l'Environnement (CALME) ont l'honneur de vous demander d'urgence **un entretien sur le projet de décret d'application de la loi n° 2014-1545, article 22, modifiant le code de l'environnement** qui prévoit désormais « *Par dérogation, le convoyage par ces engins (de progression sur neige) de la clientèle vers les établissements d'altitude offrant un service de restauration est autorisée dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.* »

La CALME réunit de longue date des acteurs d'horizons très divers, listés au complet ci-dessous : réseau associatif France Nature Environnement, fédérations de sports de pleine nature, Mountain Wilderness, fédération des parcs naturels régionaux, forestiers privés, syndicat national des accompagnateurs en montagne, etc. Elle est à l'origine de la loi du 3 janvier 1991 sur la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels. Cette dérogation constitue une brèche dans cette loi que votre ministère a courageusement portée à l'époque.

Le décret touche à des questions beaucoup plus importantes qu'il n'a pu apparaître lors des débats parlementaires, surtout si le champ d'application devait être étendu du ski alpin aux domaines de ski de fond, comme il est envisagé par certains (voir les débats en Comité de massif des Alpes en décembre dernier).

Ces enjeux sont loin d'être seulement ceux des restaurants d'altitude en stations de ski. Ils sont aussi, voire d'abord, ceux de la qualité de vie des vallées pour les habitants et les touristes, de l'attractivité des régions touristiques de montagne, et bien entendu de la préservation du milieu naturel : le bruit, la pollution et le dérangement ajoutent aux pressions exercées sur une faune hivernale très fragilisée. Le respect de la propriété privée n'a pas non plus été suffisamment étudié : les servitudes édictées pour le passage des pistes n'autorisent que les skieurs.

C'est pourquoi nous souhaitons vous exposer en détail ces enjeux concrets et détaillés, avant les arbitrages et la mise en consultation publique du projet, et argumenter devant vous nos demandes essentielles, à savoir

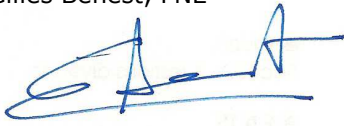
- **l'exclusion totale des domaines skiables de fond**, vastes espaces encore peu anthropisés, ainsi que les espaces protégés ;
- la **conduite accompagnée des clients** pour la seule desserte des restaurants
- et le respect de la **condition d'altitude** prévue par la loi, qui pourrait être fixée à 2.000 mètres.

C'est aussi une question de démocratie qui est en jeu : le respect des motifs exposés pendant les débats parlementaires, la réalisation d'une étude d'impact sérieuse du projet de texte, la consultation du conseil national de la montagne et du conseil national de protection de la nature en sont les conditions. Et nous savons à quel point vous êtes attachée à la démocratie participative en matière d'environnement.

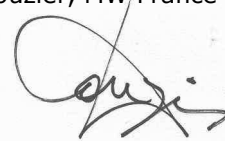
Dans l'attente confiante des suites que vous choisirez de donner à notre présente démarche, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre très bienveillante et respectueuse considération,

Pour la CALME,

Gilles Benest, FNE



Daniel Rouzier, MW France



Organisations signataires membres de la CALME :

Commission Internationale pour la Protection des Alpes – délégation française (CIPRA France)
Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP)
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF)
Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM)
Fédération Française de Camping-Caravaning (FFCC)
Fédération Française d'Equitation (FFE)
Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
Fédération Française Union Touristique les Amis de la Nature (FFUTAN)
France Nature Environnement (FNE)
Forestiers privés de France (FPF)
Mountain Wilderness France (MW France)
Paysages de France
Rivages de France
Réserves Naturelles de France (RNF)
Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM)
WWF France

Contacts :

✚ **Gilles Benest**, France Nature Environnement (FNE)

Siège : 57 rue Cuvier - 75231 Paris cedex 05

Courriel : gbenest@neuf.fr

Tél : 06 12 12 18 74

✚ **Daniel Rouzier**, Mountain Wilderness France (MW France)

Siège : Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère,
5 Place Bir-Hakeim - 38000 Grenoble

Courriel : drouzier@free.fr

Tél : 06 24 79 22 20

Pièces jointes :

- Éléments pour argumentaire de Vincent Neirinck, MW France, CALME
- Manifeste de la CALME